



**Formation
Continue**
Université Jean Monnet
Saint-Étienne

La reprise d'études à l'Université Jean Monnet

Une politique d'établissement

05.01.2024

SOMMAIRE

- 1. Qui est concerné ?**
- 2. Comment doit-on procéder (grandes lignes) ?**
- 3. Quelle est ma situation/mon statut ?**
- 4. Points de vigilance**
- 5. Comment doit-on procéder selon le statut (en détails) ?**
- 6. Quels sont mes interlocuteurs ?**
- 7. Les tarifs**
- 8. Quels financements ?**
- 9. Les contacts**

La reprise d'études à l'UJM

Qui est concerné ?

Vous souhaitez reprendre des études en vue d'obtenir un diplôme national (Licence ou Master) et vous serez intégré à un groupe d'étudiants.

Vous relevez de la reprise d'études si vous remplissez l'une des conditions suivantes à la date officielle de démarrage de la formation visée :

- Vous avez interrompu vos études depuis 2 ans ou plus**
- Vous étiez précédemment inscrit en Formation Continue**
- Vous êtes inscrit au Pôle emploi (indemnisé ou non)**
- Vous êtes salarié en congé de formation professionnelle et/ou votre formation est prise en charge par un organisme de financement HORS Contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage (voir la scolarité du diplôme).**
- Vous accédez à l'université par la validation des acquis (suite à une VAE partielle ou accès par VAPP).**

Cas particulier : bénéficiaires du RSA

Comment doit-on procéder 1/3?

ETAPE 1 : LA CANDIDATURE

Le candidat se renseigne auprès de la scolarité de la formation visée sur les conditions d'accès et les modalités de candidature (ecandidat, Monmaster....), le contenu, l'emploi du temps, les modalités de contrôle de connaissance (soutenance, partiels...);

A la suite de cela il effectue sa demande de candidature (attention délais de candidature à respecter). Cette étape n'est pas une inscription au diplôme, mais seulement une candidature afin de savoir si vous serez admis ou pas dans la formation. L'inscription se fera dans un second temps seulement en cas d'admission.

Parallèlement à cela, le candidat assiste à une réunion d'information collective (ou prend connaissance de ce power-point) organisée par le SUFC pour être informé des démarches administratives relatives à son statut à l'entrée en formation et des tarifs liés à sa reprise d'études.

Comment doit-on procéder 2/3?

PARTICULARITE :

Concernant les candidatures en Première année (1ère année de Licence, 1ère année de médecine, 1ère année de BUT) :

Candidature via PARCOURSUP (du 17 janvier au 14 mars 2024) pour la saisie des vœux (www.parcoursup.fr). En cas de difficultés, coordonnées du référent UJM : parcoursup@univ-st-etienne.fr 04 77 42 18 32. Au-delà de cette date, une phase complémentaire sera ouverte du 11 juin au 12 septembre 2024 sur les formations dans lesquelles il restera des places.

Vous pouvez avoir besoin de votre numéro INE pour candidater : vous le retrouverez sur votre relevé de note du BACCALAUREAT, si vous ne l'avez plus, il faudra en faire rapidement la demande au rectorat.

Comment doit-on procéder 3/3?

ETAPE 2 : LES DEMARCHES PARTICULIERES (voir détail ci-après)

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés et les salariés en congé de formation ou plan de formation : Le candidat entame les démarches administratives en lien avec les organismes concernés.

ETAPE 3 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le candidat une fois admis à la formation et une fois être en règle avec le service de formation continue, s'inscrit à l'Université selon les modalités d'inscription en vigueur dans les délais prévus (dates à définir : en juillet, fin août et septembre de chaque année).

La reprise d'études à l'UJM

Quelle est ma situation à la date officielle du démarrage de ma formation ? Quel est mon statut ?

Demandeur d'emploi : statut inscription stagiaire de la formation professionnelle continue

Salarié en congé de formation : statut inscription stagiaire de la formation professionnelle continue

Autres publics : statut inscription étudiant

Vous faites partie de la catégorie « autres publics » si :

- votre formation n'est pas prise en charge par un Tiers
- vous ne bénéficiez pas d'un congé de formation
- vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé et n'avez besoin d'aucun suivi spécifique

Code de l'éducation VS Code du travail ?

Les personnes salariées et/ou demandeurs d'emploi sous couvert d'un congé formation ou d'une acceptation de formation par Pôle Emploi relèvent du code du travail (et non du code de l'éducation comme les étudiants) et de ce fait, leurs statuts d'inscription à l'université est celui de « stagiaire de la formation professionnelle continue » .

Voici quelques conséquences :

En cas de maladie, les demandeurs d'emploi indemnisés et les personnes dont la formation est financée par un tiers devront fournir un arrêt maladie au service de formation continue (avec les conséquences financières que cela entraîne).

Si la formation contient des stages (HORS stages Master MEEF), il faut savoir :

- qu'il faut utiliser la convention de stage formation continue et non la convention étudiant classique. Le circuit de signature sera le même que celui des étudiants.**
- que l'entreprise d'accueil n'a aucune obligation de gratifier le stagiaire contrairement aux étudiants.**

Attention nous tenons à mettre l'accent sur....

Une reprise d'études n'est pas une chose simple du fait :

- D'avoir quitter les bancs de « l'école » depuis un certain temps. Il faut prendre en compte un nouveau rythme de travail, de nouvelles méthodes pédagogiques, de nouveaux outils numériques....**
- De devoir cumuler vie personnelle/familiale et études.**
- De ne pas négliger les temps de transport.**
- De devoir cumuler vie professionnelle et études.**
- De prendre en compte le temps de travail personnel qui vient se rajouter aux heures de cours.**
- De prendre en compte d'une éventuelle perte de revenu.**
- D'être « mélangés » à des étudiants et de ce fait de devoir assumer un rythme de travail soutenu et parfois difficilement compatible avec des difficultés personnelles et ou de santé.**

Attention nous tenons à mettre l'accent sur....

Malgré tout.... :

...si tout cela est bien intégré et connu du départ, des dispositions nécessaires peuvent être anticipées et prises en conséquence.

A savoir pour les personnes en situation de handicap, des aménagements peuvent être demandés pendant et même en amont de la formation afin de rendre le suivi plus facile. Prendre contact au plus tôt auprès du référent handicap du service de formation continue : ftlv-handicap@univ-st-etienne.fr

Une année d'études bien ficelée, vous apportera de l'épanouissement, de la motivation, des ouvertures et de nouvelles perspectives pour la suite de cette reprise d'études.

Les démarches pour les demandeurs d'emploi

Prendre RDV avec votre conseiller pôle emploi pour l'informer de votre projet de reprise d'études et lui demander les démarches à effectuer auprès du pôle emploi.

Attention, Pôle Emploi peut refuser votre souhait de formation en fonction de la pertinence de votre projet professionnel.

En cas d'acceptation de votre souhait de formation et afin de formaliser cela, votre conseiller vous demandera à ce que nous saissions votre demande de formation sous le logiciel Pôle Emploi dénommé Kairos (diplôme, dates de formation, nombre d'heures...)

Tenir informé Séverine OLAGNON du retour de pôle emploi afin de vous accompagner dans la régularisation de votre situation auprès de pôle emploi.

Lorsque vous avez décidé de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissance des tarifs et démarches à effectuer, envoyer une preuve de votre admission à la formation et une confirmation de la validation de votre projet par pôle emploi à Séverine OLAGNON afin qu'elle puisse vous accompagner jusqu'à votre inscription administrative à l'université (signature d'un contrat de formation, vérification des pièces du dossier d'inscription, saisie du laisser passer pour l'inscription sur notre site internet).

Chaque mois, le candidat transmettra à Séverine OLAGNON une attestation de présence afin de justifier de ses présences auprès du Pôle emploi et conserver ainsi ses indemnités versées par Pôle Emploi.

Les démarches pour les salariés en congé de formation

Se renseigner auprès de votre employeur ou OPCO ou CoPir pour connaître les documents administratifs nécessaires à une demande de congé de formation (CPF de transition, CFP ou Plan de Formation).

Contactez Séverine OLAGNON pour instruire votre demande de congé de formation sur la partie « Organisme de Formation » en précisant l'année et l'intitulé exacts du diplôme visé.

Tenir informé Séverine OLAGNON de la décision de l'employeur et/ou de l'organisme de financement.

Lorsque vous avez décidé de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissance des conditions de congé de formation (prise en charge de la rémunération, des frais de formation continue, de transport et d'hébergement), envoyer une preuve de votre admission à la formation et une preuve de la validation du congé de formation à Séverine OLAGNON afin qu'elle puisse vous accompagner jusqu'à votre inscription administrative à l'université (signature d'un contrat de formation, vérification des pièces du dossier d'inscription, saisie du laissez passer pour l'inscription sur notre site internet).

Chaque mois, le candidat transmettra au Service Formation Continue une attestation de présence afin de justifier de son assiduité auprès de son employeur et permettre le déclenchement de la prise en charge de son salaire.

Autres cas : agents Ministères...

Les démarches pour les autres publics

RAPPEL :

Vous faites partie de la catégorie « autres publics » si :

- votre formation n'est pas prise en charge par un Tiers**
- vous ne bénéficiez pas d'un congé de formation**
- vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé et n'avez besoin d'aucun suivi spécifique**

Après avoir été admis dans la formation visée, envoyer par mail une preuve de votre admission à Séverine OLAGNON et lui préciser ce qui justifie votre appartenance à la catégorie « autres publics ».

Séverine OLAGNON vous enverra une attestation sur l'honneur à nous retourner signée. Cette attestation précisera au vue de votre profil votre statut d'inscription en tant que repreneur d'études mais étudiant.

Suite à cela, notre service donnera au service inscription l'autorisation pour que vous puissiez vous inscrire à l'université sur notre site internet.

Quels sont mes interlocuteurs ?

Service de formation Continue

AVANT INSCRIPTION

Réunion info coll

Démarches administratives

Contractualisation ou signature attestation
sur l'honneur

APRES INSCRIPTION

Suivi de l'assiduité

relations avec employeur / CoPir / Pôle

Emploi

facturation des frais de formation

Scolarité du diplôme

AVANT INSCRIPTION

Informations sur la formation et sur les
modalités de candidature

Candidature/admission

APRES INSCRIPTION

Logistique

Inscription pédagogique aux examens, etc.)

La reprise d'études à l'UJM

TARIFS 2024-2025

Statut d'Inscription	Profil des candidats	Formation financée	Tarifification associée	Frais pour la personne
Stagiaire de la formation professionnelle et continue	Salarié en congé de formation ou plan de formation ou profession libérale et auto-entrepreneur	OUI Employeur ou OPCO ou CoPir	1er cycle (hors BUT LP) : 3500 € BUT - LP : 6000 € 2d cycle (dont cycle Ingénieur) : 7065 €	0 €
	Demandeur d'emploi indemnisé	OUI Pôle Emploi	une année de formation : 4000 €	0 €
	Salarié en congé de formation	NON (individuel)	une année de formation : 865 €	865 €
	Demandeur d'emploi indemnisé			
Etudiant	AUTRES PUBLICS	NON	droits d'inscription nationaux	Selon arrêté ministériel chaque année en juillet

Nota bene : ATTENTION la CVEC doit être réglée seulement en cas de statut d'inscription ETUDIANT (et non pour les stagiaires de la formation professionnelle continue)

Les possibilités de financement

PERSONNE SALARIEE : toute personne salariée peut s'informer auprès de son employeur sur les conditions d'accès aux dispositifs suivants : CPF DE TRANSITION, période de professionnalisation (PRO A) ou plan de formation (plan de développement des compétences).

PERSONNE INSCRITE AU PÔLE EMPLOI : tout demandeur d'emploi peut demander la prise en charge de la formation par le pôle emploi (AIF). Un tarif spécifique a été voté en cas de prise en charge totale par le Pôle emploi.

Ci-après, le site à consulter pour connaître les Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) qui pourront vous accompagner dans votre projet d'évolution (mobilité, reprise d'activité, etc.).

Ce conseil est gratuit et ouvert aux salariés, demandeurs d'emploi, indépendants, ...

mon-cep.org/auvergnerrhonealpes

Voir plus de détails ci après

Les contacts pour les démarches administratives

SUFC

10, rue Tréfilerie à St Etienne

SUFC :

Séverine Olagnon : severine.olagnon@univ-st-etienne.fr

04 77 43 79 29

Angélique TRIGAUD: angelique.trigaud@univ-st-etienne.fr

Référent IUT Saint-Etienne :

Sylvie CIZERON : iutse-formation@univ-st-etienne.fr

04 77 46 33 12

Référent IUT Roanne :

Christelle PAVET: iut-roanne-fc@univ-st-etienne.fr

04 77 44 89 00

Site web :

www.univ-st-etienne.fr/sufc

Les contacts des facultés et instituts pour les conditions d'accès, les modalités de candidature, l'emploi du temps...

Arts Lettres Langues
04 77 42 13 05

Droit
04 77 42 13 60

Institut d'Administration des Entreprises
04 77 42 13 70

Médecine
04 77 42 14 00

TELECOM
04 77 91 58 88

IUT Roanne
04 77 44 89 00

Sciences Humaines et Sociales
04 77 42 13 24

Sciences et Techniques
04 77 48 15 00

DEPT
04 77 42 16 40

Saint Etienne School of Economics
04 77 42 13 03

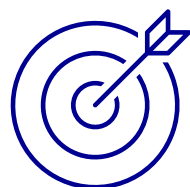
IUT Saint-Etienne :
04 77 46 33 12

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Le CEP, c'est quoi ?

« *Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus gratuit d'appui pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle.* »

 Existe depuis le 1^{er} janvier 2015



OBJECTIF : Vous donner les clés et les outils pour réaliser vos projets



GRATUIT

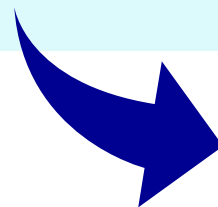
CONFIDENTIEL

NEUTRE



Le CEP, c'est pour qui ?

En Auvergne-Rhône-Alpes



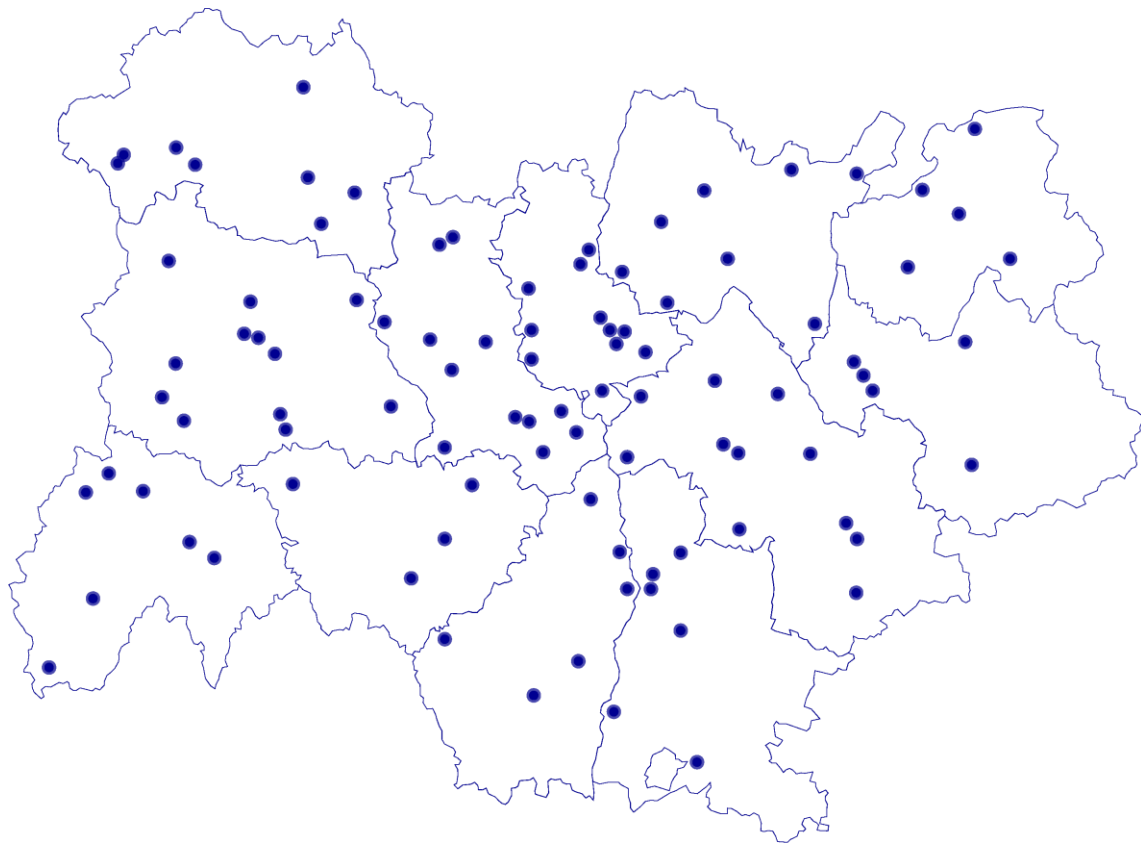
Le réseau EVA

Salariés du secteur privé et indépendants en Auvergne-Rhône-Alpes



Un groupement de plusieurs structures associées pour délivrer le service,
dans une logique de complémentarité de compétences et de lieux d'intervention

Comment en bénéficier ?



127

Points d'accueil sur toute
la région Auvergne
Rhône-Alpes et sur tous
les départements.

180

Professionnels aguerris
en l'accompagnement
professionnel,
disponibles, à l'écoute
et capables de s'adapter
à des publics variés
vous accueillent.



Pour vos salariés, comment prendre rendez-vous ?

Par téléphone, via le **numéro unique non surtaxé**
du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h

09 72 01 02 03

Via notre **site internet**
« je m'informe et je prends RDV »

mon-cep.org/auvergnerhonealpes

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**



conseil en évolution
professionnelle
adapte à la vie
professionnelle avec
des horaires élargis :

*Les soirs jusqu'à
20h*

Le samedi matin

*A distance ou en
physique*

